

Communiqué du 15 mai 2017

TSA

Société Anonyme au capital de 330.000.000 euros
Siège social : Tour Carpe Diem - 31 Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie
542 089 750 R.C.S. Nanterre

Sur délégation de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mai 2017, le conseil d'administration a décidé lors d'une réunion en date du 15 mai 2017 de convoquer les propriétaires de titres participatifs (code ISIN FR0000140048) de FRF 1.000 de valeur nominale, émis par TSA en 1983 en application du contrat d'émission dont les termes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 juin 1983 (le « Contrat d'Émission ») et admis aux négociations sur Euronext (les « Titres Participatifs »), en assemblée générale à l'effet de leur proposer d'autoriser la modification du Contrat d'Émission aux fins d'y prévoir la possibilité d'un remboursement anticipé des Titres Participatifs à l'initiative de TSA.

En cas de vote positif de l'assemblée générale des propriétaires de Titres Participatifs, TSA aurait la possibilité de décider unilatéralement d'un remboursement anticipé obligatoire de l'intégralité des Titres Participatifs à leur valeur nominale à laquelle s'ajouterait le paiement (i) d'une prime de remboursement fixée à 20% de la valeur nominale et (ii) de la fraction courue de la rémunération au jour du remboursement anticipée, calculée sur la base d'un TMO défini comme la moyenne arithmétique des 12 derniers taux moyens mensuels de rendement des obligations du secteur public et de tous les emprunts à plus de 7 ans garantis par l'Etat établis par la Banque de France, tels que publiés le cinquième jour ouvré précédant la décision du conseil d'administration de procéder au remboursement anticipé des Titres Participatifs.

Le présent communiqué est accessible depuis le site internet de TSA : www.tsa-holding.fr

Contact : contact@tsa-holding.fr